

Chers collègues,

Vous n'êtes pas sans savoir que les conditions dans lesquelles s'exerce notre métier font actuellement l'objet d'une discussion entre le ministère de l'agriculture et les organisations syndicales. La discussion porte essentiellement sur le tiers temps d'animation et sur son devenir.

Malheureusement, la négociation actuelle n'est pas globale. Elle ne porte que sur la structure horaire. Le débat sur un nouveau référentiel métier devrait avoir lieu ultérieurement.

Certes, il aurait été plus logique que la démarche soit inverse. Ce ne sera pas le cas.

Un certain nombre de propositions semblent actuellement à l'étude. La DGER s'orienterait vers une inscription dans « GEODE » de 3h d'animation par poste, **plus 3h, dont la définition actuelle est floue.**

- 3H par poste d'ESC, mais pas nécessairement attribuées au prof d'ESC ?
- 3h attribuées en priorité au prof d'ESC ?
- 3h attribuées au prof d'ESC à sa demande seulement ?
- 3h attribuées, par le conseil intérieur aux enseignants intervenant dans le domaine de l'animation, de la coopération internationale ou de l'animation rurale ?
- ?????

Voici quelques une des rumeurs qui circulent à ce sujet.

Il semble que la volonté de retirer tout ou partie de cet horaire aux profs d'ESC, se fonde sur l'idée que, de façon dominante, ceux-ci ne seraient plus très attachés au maintien de ces heures dites d'animation. Cette idée semble s'être construite au vu des fiches de service, dont nous savons pertinemment qu'elles ne reflètent pas fidèlement la volonté ou le désir des enseignants concernés. Elle sont le plus souvent la photographie d'une décision d'autorité, attribuant (en particulier pour les contractuels) un horaire complet en enseignement, parfois le résultat d'une négociation, ressemblant souvent à un chantage : « vous n'allez tout de même pas laisser certaines classes sans cours d'ESC, vous risquez de mettre en danger les élèves face à l'examen ! ».

Nous avons donc pris l'initiative de faire savoir à la DGER que les enseignants d'ESC de la région Poitou-Charentes tenaient, unanimement, au maintien de ce tiers temps en l'état.

Les collègues de la région Aquitaine et de la région Limousin, ont fait de même, tout aussi unanimement.

Il semble que ces initiatives, pourtant limitées, aient ébranlé la conviction du ministère.

C'est pourquoi, si vous partagez notre attachement à cette organisation de notre métier, il nous semble impératif que les enseignants d'ESC, région par région, s'expriment dans un courrier collectif adressé au Directeur général.

Cette démarche est bien évidemment indépendante et complémentaire de celle des organisations syndicales, que nous pourrions ainsi conforter dans leurs actions et dans la délicate négociation qu'elles ont à conduire.

Cette négociation doit aboutir, ou s'interrompre, dans les derniers jours du mois de janvier.

Il est donc nécessaire de réagir vite et fort.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative, parce que nous avons la chance de nous rencontrer assez souvent, d'alerter l'ensemble des collègues.

Nous mesurons le risque de cette démarche. En effet, si elle ne trouvait pas d'écho dans les régions, démonstration serait faite que le point de vue ministériel est valide. Les conditions de la négociation seraient fortement modifiées.

Nous avons donc décidé de faire parvenir, dans chaque région de France, ce courrier expliquant notre proposition, ainsi qu'une copie de la lettre que nous envoyons au Directeur général.

Nous vous proposons :

- de faire circuler ces deux textes auprès de l'ensemble des collègues de votre région (à leur adresse personnelle ou à défaut, par courrier nominatif dans leur établissement).
- de rédiger et de faire circuler un texte collectif, qui pourrait s'inspirer du texte 2, afin d'obtenir l'accord du maximum de collègues.
- de faire parvenir ce texte au DG, le plus rapidement possible, et au plus tard dans les premiers jours de janvier.
- d'en adresser copie à Bertrand Hervieu (Ministère de l'Agriculture, Cabinet du ministre)

Nous sommes convaincus que, contrairement à ce qui se dit ici ou là, les enseignants d'ESC sont massivement attachés à ce cadre horaire 2/3, 1/3, qui représente la concrétisation de ce qui fait l'essence du métier que nous avons choisi d'exercer.

Certes, des adaptations de notre mission sont nécessaires afin de tenir compte des changements importants qui se sont fait jour dans notre travail. Certes, la circulaire 2013 sent quelque peu la poussière. Mais nous souhaitons vous proposer d'affirmer avec nous, la nécessité de conserver cette spécificité de l'organisation de notre temps, qui a permis, par exemple, la richesse et la variété des actions dont la revue « Champs Culturels » se fait l'écho.

Objet : Tiers-temps animation des
Professeurs d'éducation socio-culturelle

M. le Directeur général DGER 1ter rue de Lowendal S/c M . le Chef du SRFD
--

Monsieur le Directeur général,

Professeurs d'éducation socio-culturelle de la région Poitou-Charentes, nous voudrions à nouveau vous faire part de nos préoccupations à propos de la réflexion menée par la DGER sur notre statut.

Suite à la proposition faite par vos services, et compte tenu des enjeux essentiels pour l'exercice de notre métier, il nous paraît important de vous rappeler notre attachement à la répartition définie par la circulaire 2013 de 1979, qui prévoit actuellement un service hebdomadaire de 12h de cours et 6h d'animation. La complémentarité entre temps de formation et temps d'animation est en effet fondamentale dans l'exercice de notre métier : elle en constitue le principe même, elle lui donne tout son sens.

En effet, cette répartition se justifie du fait de la double mission de formation et d'animation que nous avons à mener dans le cadre de l'établissement. Le domaine de l'éducation socio-culturelle s'insère non pas dans un enseignement disciplinaire clairement identifié, mais dans une véritable stratégie de médiation culturelle, qui s'articule à différents niveaux : programmes de formation initiale, vie culturelle de l'établissement, participation à la mission d'animation rurale – ce dispositif constituant une des spécificités de notre enseignement.

Le rapport de M.Beysson a insisté sur l'importance de cette dynamique pour la qualité de l'enseignement agricole. Dans le cadre du projet d'établissement, et en relation avec l'équipe pédagogique et éducative, nous sommes chargés de la mise en œuvre des formations/actions artistiques et culturelles, qu'elles soient spécifiques à l'établissement, ou concertées dans le réseau régional des établissements (Réseau *Rur'Art* en Poitou-Charentes). Ces actions ouvertes sur le milieu rural contribuent à la fois au renforcement de la formation initiale et à l'enrichissement des dynamiques locales, grâce à une pédagogie de projets qui renforce les apprentissages par la socialisation des pratiques, et participe de la formation du citoyen. Enfin, ce travail de médiation prend place, le plus souvent, dans le cadre d'une convention régionale avec le ministère de la Culture, qui permet d'établir des programmes locaux ou régionaux : mise en œuvre de résidences d'artistes, créations artistiques, actions de diffusion,...

Nous avons été recrutés et formés pour exercer notre métier selon cette philosophie. Pourtant, depuis ces dernières années, nous nous avons subi des pressions grandissantes pour prendre en charge davantage de cours ; l'équilibre qui définit notre fonction s'est ainsi souvent trouvé rompu, rendant difficile, voire impossible la conduite de notre travail. Nous souhaitons donc depuis longtemps une véritable reconnaissance de notre statut spécifique, tel qu'il est énoncé dans la circulaire 2013.

Aujourd'hui, les mesures proposées ne nous paraissent conformes ni à nos souhaits, ni à la préservation de la mission d'animation de l'enseignement agricole : elle n'est tout simplement pas réaliste compte tenu de nos missions, elle remet en cause l'ensemble du dispositif d'animation culturelle des établissements, elle rompt avec l'idée qui a prévalu à la création du corps des professeurs d'éducation socio-culturelle, elle met en danger l'ensemble des relations avec nos partenaires culturels –institutionnels ou associatifs.

C'est pourquoi nous en appelons à votre arbitrage, en souhaitant vivement qu'à travers la reconnaissance de la spécificité de notre métier, soient réaffirmées l'exigence de qualité et l'originalité d'un système d'enseignement auquel nous sommes particulièrement attachés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations respectueuses.

(copie à M. Bertrand Hervieu, cabinet du Ministre de l'Agriculture, 78 rue de Varenne)

dimanche 16 novembre 1997

Joël Toreau
PCEA Venours

Collègues ESC SNETAP

Chers collègues,

Merci de l'initiative que vous prenez de « consulter la base » sur la question essentielle de notre statut.

Je voudrais réagir ici sur quelques points qui me paraissent fondamentaux autant sur les conceptions du métier que sur les stratégies syndicales, suite à un certain nombre de réunions régionales que j'ai suivies avec les collègues ESC¹.

1°) A la question n°1, la seule réponse syndicalement défendable est OUI. Pourquoi ? On entend dire parfois que des collègues en auraient assez des heures d'animation, que le sens en serait perdu, qu'il n'y aurait plus rien d'intéressant à faire dans ce cadre, que l'important, ce serait les heures de face-à-face... Et on ajoute en général que c'est une attitude compréhensible : le métier évolue, on a le droit de considérer que les cours sont le lieu privilégié de l'exercice de la discipline, d'ailleurs beaucoup de socios ne font plus le tiers temps, ou incomplètement... bref, à chacun de voir, toutes les opinions sont respectables.

En cautionnant ce discours, on commet un certain nombre de fautes que j'estime impardonnables :

-1 on confond la cause et l'effet :

dans de nombreux cas, la diminution ou la suppression des heures d'animation est moins le fait de la volonté des collègues que de la pression exercée par les patrons et les SRFD, bien contents d'utiliser le volant des heures non affectées pour boucher les manques sur d'autres secteurs.

si des collègues ont fini par ne plus se battre sur ce terrain, combien, parmi eux, se sont peu à peu démobilisés, après des années de lutte stérile dans leur établissement, parce qu'on « incitait » fortement à combler les heures de cours non faites au nom de ceux qui, justement, avaient abandonné la partie depuis longtemps ?

-2 on cautionne l'état de fait installé par l'administration et quelques collègues:

expliquez-moi comment peut lutter un jeune qui arrive de formation et qui, comme il l'a appris, doit faire ses heures d'animation, alors que son patron lui propose un emploi du temps de 18h de cours ? Quand vous vous bagarez dans votre bahut pour garder ces heures d'animation, n'avez-vous jamais entendu cet argument fielleux selon lequel « d'autres socios ne sont pas aussi « coincés » que vous » ? Et que « vous avez tort de vous mobiliser sur cette bataille ringarde et perdue d'avance ? ».

autrement dit, des collègues ont commis une faute : ils n'ont pas seulement modifié le métier, ils l'ont dévoyé, et, ce faisant, ils ont donné raison à l'administration, et démobilisé d'autres collègues. Connaissez-vous un autre exemple d'un corps de fonctionnaires qui a pu ainsi remanier son statut localement au gré de ses humeurs ? et s'il a pu le faire, n'est-ce pas avec la complicité d'une administration locale qui n'a jamais

¹ Ci-joint courrier envoyé par les collègues de la région Poitou-Charente. Un courrier similaire part du Limousin et d'Aquitaine.

vraiment accepté la présence de ce corps « à part », avec ce statut « à part », ses missions « à part » ?

quand on recruté comme socio, ce n'est pas par hasard, ce n'est surtout pas pour devenir un prof à 100% : on a choisi un métier, avec son statut et ses obligations. Quand on vient vous dire que tout le travail fait dans l'animation n'est plus de saison, que ce n'est plus un objectif noble et valorisant, qu'il faut aujourd'hui transiger au nom des impératifs gestionnaires (de gauche !!!), on a de quoi s'insurger.

En réalité, si nous voulons que notre métier garde son sens, syndicalement, NOUS N'AVONS PAS LE CHOIX : or, les « alternatives » du questionnaire me font frémir. Car elles laissent penser que, finalement, des résultats au questionnaire dépendra la position du SNETAP, au nom de la pluralité des motivations, des envies et des goûts des uns et des autres. Si je ne vous connaissais pas, je pourrais me demander s'il y a encore une pensée syndicale ; si le syndicat a ou non des principes ; et lesquels ?

Car enfin, chers collègues, supposons qu'une majorité se dessine autour des 3heures obligatoires + 3h facultatives (qui a eu cette idée invraisemblable ?), histoire de ménager la chèvre et le chou... Vous la défendez donc ? En abandonnant ceux qui se battent pour la fonction essentielle d'animation ? En désavouant ceux qui depuis toujours ont gardé le cap, et ont perdu des plumes dans la bataille ? En lâchant les vacataires à qui on dénie toute possibilité de faire de l'animation ?

Je croyais pourtant que lors des « 30 ans de l'ESC », l'affirmation de notre spécificité était réaffirmée...

J'espère qu'on n'en arrivera pas là. Mais il faut être convaincu qu'on ne peut pas soutenir tout le monde. Et que, historiquement, il y a des choix courageux à faire. Les discours du type « chacun pourra faire comme il veut » sont complètement démagogiques, et permettront à l'administration d'imposer ce qu'elle veut, et c'en sera fini ; nous n'aurons plus aucun moyen de nous battre.

2°) La question n°2, en revanche n'est pas suffisamment explicitée : qu'y aura-t-il dans les textes réglementaires ?

Si ces textes ne font que cadrer les horaires, sans rappeler les objectifs et les modalités de l'action socioculturelle, on verra de tout dans les établissements. On nous demandera de compter les sous du bar, ou d'assurer les permanences du mercredi après-midi, ou de vendre les cahiers de la coopérative...

C'est pourquoi la discussion ne doit pas rester sur le seul terrain des heures, indépendamment des missions d'animation, et que le texte doit cadrer l'utilisation de ces heures. Bien sûr, on discutera dans le Conseil Intérieur des opportunités, des priorités, des choix d'établissement, mais à l'intérieur d'un cadre qui évite les dérapages vers le patronage, ou les stratégies personnelles, ou les fuites dans la nature...

Enfin, ce dernier point n'est-il pas la pierre d'angle de toute cette discussion ? L'administration doit répondre d'abord à la question du sens : formation du citoyen à la vie associative, ouverture culturelle de l'établissement, éducation artistique, convention agriculture/culture, développement culturel... Compte tenu des enjeux, la question des moyens vient après qu'on se soit mis d'accord sur les objectifs. Ou alors il faut qu'on annonce clairement que l'enseignement agricole banalise son système.

Bon courage, et tenez bon !

Joël Toreau